

PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le six novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de mairie, sous la présidence de Roger DAGHER, maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Martine DUPUIS, Maryse LALLIER, Roberte LEVET, Christine TAILLANDIER, Patricia MANTELET,
Messieurs Roger DAGHER, Roger PORTMANN, Guy AUPETIT, André WINCKLER, Guillaume TAILLANDIER, Jean-Pierre POUX
Benjamin METIVIER a donné tous pouvoirs à Patricia MANTELET
Guylène VIOLTAT a donné tous pouvoirs à Maryse LALLIER

Secrétaire de séance : Maryse LALLIER

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion

AVENANT CONVENTION CAMPING CAR PARK

La commune de Bruère Allichamps représentée par son Maire Roger DAGHER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 Février 2021 annexée au présent acte,
Ci après dénommée « Commune propriétaire »

d'une part,

La Société dénommée CAMPING CAR PARK, société par actions simplifiées au capital de 104 794 € dont le siège est à Pornic (44210),3 rue du Docteur Ange Guépin, identifiée au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Nazaire et représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE

Ci après dénommé « le locataire »

d'autre part

La Société CAMPING CAR PARK s'engage à verser dès la signature du présent avenant la somme de trente mille euros (30 000 €) à la commune de Bruère Allichamps pour avance sur les loyers des six années (2025-2030).

Les articles 6 et 11 sont donc modifiés comme suit :

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant et ce jusqu'au 31 décembre 2030.

En cas d'accord écrit des deux parties 6 mois avant l'échéance de la présente convention, celle-ci pourra se poursuivre pour un ou plusieurs nouvelles périodes d'un an.

Article 11 : Loyer

Le locataire s'engage à verser à la commune un loyer constitué :

- D'une part fixe forfaitaire correspondant à 1000 €HT par an
- D'une part variable correspondant à 100% du chiffre d'affaires diminué de :

- Le part fixe forfaitaire
- La commission de gestion commerciale
- La part annuelle correspondant au remboursement de l'avance, soit 5 000 €

Fait et passé au lieu, jour, mois et année ci-dessous indiqués

Après lecture faite, les parties ont signé le présent avenant

TARIF NUIT AU CAMPING CAR PARK

Pour l'année 2025, Camping Car Park propose une augmentation de 50 centimes d'euro plus 44 centimes de taxe de séjour, soit un tarif TTC de 12,94 € TTC

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le tarif de 12,94 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2025

PROJETS 2025

Roger PORTMANN présente deux devis concernant un projet de City Stade. L'implantation de ce City Stade sera Route d'Allichamps, Place des Bisous, situé près du terrain de Camping

- AGORESPACE , rue Bernard Bordier ,60150 Longueil-Annel propose un devis d'un montant de 72 532,00 € HT soit 87 038,40 € TTC auquel il faut ajouter 24 476,52 € TTC des travaux de réalisation d'une plateforme pour le terrain effectués par l'entreprise LAUMONIER .
- AUVERGNE SPORTS, route de lezoux –63190 Orleat, propose un devis pour le projet de travaux d'un montant de 52 205,20 € HT soit 62 646,24 € T

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont accepté la proposition d'AGORESPACE.

D'autres projets sont à l'étude et en attente de devis :

Passages piétons : une estimation de Centre de gestion des routes est d'environ 13 000 € une autre demande est faite auprès de M.LAUMONIER.

Radars pédagogiques amovibles, 2 pour environ 9 000 €

Arrivée de Louis Emmanuel VINCENT à 19 heures 10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –ANNEE 2025

TEAM CARPISSE	300 €
BAMBINS DE LA COLONNE	300 €
PETANQUE BRUEROISE	600 €
MARCHE DE NOEL	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	200 €
CROIX ROUGE	50 €
LES RESTOS DU CŒUR	150 €
LES AMIS DU PRIEURE	300 €
MOTO VERTE DE DREVANT	200 €
BERRY FM	300 €
TELETHON	300 €
CLUB PHOTO	200 €
SAUVEGARDE DU PRIEURE	300 €

Ces subventions seront versées seulement si les associations présentent un bilan financier 2024 et d'activités pour 2025.

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DE NID DE FRELON ASIATIQUE

Entre M. Denis LIONNET, STOP FRELONS DL, 9 rue des Bleuets ,18200 Orval, SIREN 899781108-00035

Et M. Roger DAGHER, Maire de Bruère Allichamps, Place Louis Margueritat 18200 Bruère Allichamps
Les nids de frelons asiatiques sont visés par cette convention. En effet, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole, que sur la sécurité des personnes, ainsi que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 décembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie

Traitement d'un nid de Frelon :

L'intervention pourra être effectuée soit le jour même soit avec un délai de 48 h selon niveau d'urgence et de disponibilité (hors période de congés personnels).Le nid traité ne sera pas retiré afin de ne pas risquer de répandre de poudre de traitement qui pourrait impacter l'environnement de part sa rémanence.

L'intervention sera effectuée avec une poudreuse type DR5 et si besoin, selon la hauteur du nid, d'une perche télescopique (15 m de haut maximum avec la perche).

Destruction chimique : un produit biocide autorisé sera utilisé

Produit Biocide ; poudre insecticide à base de Pyrèthre naturel ou de poudre à base de perméthrine 0.5% .

Formation :Certibiocide passée en octobre 2023

Pour les nids de faible diamètre et d'accès facile, la destruction sans utilisation d'insecticide sera privilégiée.

En cas d'intervention sur un lieu public, il pourra être appelé à solliciter l'aide des services techniques de la commune pour établir un périmètre de sécurité indispensable.

Résultat du traitement : S'il est avéré que le traitement du nid n'ait pas été efficace à la première intervention, une seconde pourra être planifiée sans frais supplémentaires.

Tarif 2024 :90 euros NET de TVA pour une intervention limitée à 20 mètres de haut (lié au matériel).

Une facture sera éditée après chaque intervention réalisée, au nom de la Mairie délai de paiement à convenir ensemble.

La demande d'intervention ne pourra être émise que par la mairie qui précisera le contact et les coordonnées du lieu à intervenir. Toute difficulté d'intervention qui pourrait être rencontrée sera signalée en retour.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Acceptation d'un chèque

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent un chèque de 300 € du Club Moto Verte de Drevant.

Repas des Aînés –Samedi 07 décembre 2024

Le repas sera servi par le traiteur « Bistrot du Centre » pour un prix de 36 € pour les personnes de moins de 70 ans habitant ou non Bruère, gratuit pour les personnes de plus 70 ans et habitant Bruère.

Monsieur BERISSET fournira les petits fours pour l'apéro, ainsi que la soupe frite et des chouquettes pour le soir.

La pause digestive sera arrosée par la goutte de poire offerte par Maryse LALLIER. La boisson pour le repas sera prise à la Cave du Puits.

Un cadeau sera offert au cours du repas à la femme et à l'homme les plus âgés présents au repas, une composition florale pour la femme et un coffret pour l'homme.

Des bons d'achats 30 € pour une personne et 50 € pour un couple seront remis ultérieurement aux Bruérois de plus de 70 ans et dans l'impossibilité de participer au repas, choix des intéressés.

Une carte cadeau nominative d'une valeur de 50 € par enfant sera remise aux nouveaux nés, nés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année en cours et domiciliés dans la commune. Carte remise lors des vœux

Questions diverses

Nomination d'un suppléant du Maire pour Noirlac...Maryse LALLIER

Epareuse Guy AUPETIT est en contact avec la Société HUMEZ pour la réparation ,devis demandé.

Roger PORTMANN a exprimé son mécontentement car nous payons depuis 1 mois 2 cartes SIM pour la salle polyvalente et pour MAIRE-ADJOINTS afin d'assurer une astreinte et qu'à ce jour les téléphones ne sont toujours pas achetés-Un téléphone pour la salle des Fêtes et un pour le Maire et les adjoints.

Guillaume TAILLANDIER a évoqué le stationnement, parking rue des Fleurs

Fin de séance 21 heures

Prochaine réunion de conseil 10 décembre 18 heures 30